CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine Service Acquisitions et Recherches 1 39 86

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET : Prise en location d'un local situé 2 place Robespierre/rue Denis Magdelon à 13009 Marseille destiné à l'installation d'une Maison du Bel Age.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, le Département souhaite procéder à l'ouverture, sur tout le territoire départemental, de Maisons du Bel Age, structures de proximité destinées à accueillir les personnes âgées et à leur prêter assistance dans les actes de leur vie quotidienne, notamment les démarches administratives en ligne auxquelles elles peuvent être peu habituées et de ce fait rencontrer des difficultés.

Dans cette perspective, des recherches de locaux ont été entreprises et un bien à la location présentant des potentialités adaptées au projet départemental a été retenu sur la commune de Marseille. Il s'agit d'un local, dans le centre du village de Mazargues, précédemment occupé par un cabinet d'assurances. Il est situé 2 place Robespierre à Marseille 13009, au rez-de-chaussée d'un immeuble en R+1.

Ce bien d'une superficie de 111,20 m² loi carrez, est en bon état d'entretien. Il dispose de 3 baies vitrées et bénéficie d'une bonne visibilité. Il se compose d'un accueil, de bureaux, d'un dégagement, de rangement, de sanitaire et d'une cour pouvant accueillir 3 véhicules.

Le montant annuel du loyer s'élève à 18 000 €TTC. Les services du Domaine consultés n'ont émis aucune observation sur ce prix. Parallèlement, après négociation, le montant du loyer a été ramené par le propriétaire à 16 560 €TTC, charges et impôts fonciers en sus.

Il est donc proposé de prendre à bail ce local pour une durée de 6 ans ferme. S'agissant du loyer, il sera révisable chaque année à la date anniversaire du bail.

Les honoraires de l'agence ORPI, en charge de ce bien, soit 1800 €TTC, seront supportés par le département.

Compte du peu de sites adaptés au projet départemental dans ce secteur, la prise en location de ce bien constituerait une opportunité pour la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission Permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL